



Communiqué de presse

La FERC appelle à soutenir la doctoresse Nayt !

« État de stress aigu lié à la situation professionnelle »

C'est le lien direct, concret, entre la situation de travail et la dégradation de la santé qu'a attesté la doctoresse Nayt, psychiatre, en conformité avec les règles, devoirs et éthique de son métier, de sa profession, dans l'exercice de ses fonctions.

Pour cela, elle a été condamnée à 3 mois d'interdiction d'exercice, dont un mois ferme. Ainsi, selon le conseil de l'ordre des médecins, aucun·e médecin·e ne devrait plus, sur la base de son examen clinique et du faisceau d'indices qu'il/elle a rassemblé concernant l'histoire d'une maladie, prendre en charge une victime de la maltraitance au travail, sous peine d'interdiction d'exercice.

C'est l'indépendance de la médecine du travail et de prévention qui est ciblée, y compris dans nos champs. A terme, il ne sera plus possible pour les travailleur·ses de faire le lien entre leurs conditions de travail (restructurations, réformes qui s'enchaînent, fusions d'établissements, suppression de postes, précarité, surcharge de travail, etc.) et leur santé.

La guerre que le conseil de l'ordre des médecins mène contre tou·tes ces praticien·nes qui prétendent exercer correctement leur métier est indigne, illégitime. Elle détruit les droits des travailleur·ses. Encore une fois, l'ordre des médecins se range aux côtés des patron·nes.

La FERC CGT partage les revendications de l'association SMT (médecine du travail) pour mettre un terme à ces pratiques inacceptables : mise en œuvre d'une commission d'enquête parlementaire et une de l'IGAS concernant les pratiques de l'ordre des médecins après une plainte d'employeur·es ; interdiction pour l'ordre des médecins de se substituer à une plainte d'employeur·ses et son obligation d'auditionner les victimes ; interdiction de la recevabilité des plaintes d'employeur·ses devant l'ordre des médecins et leur transmission automatique au/à la procureur·se de la république ; suppression de la juridiction « d'exception » des chambres disciplinaires ordinaires qui démontre encore une fois sa nocivité !

La FERC CGT appelle au rassemblement du mercredi 26 février, à Paris, 4 rue Léon Jost, à 8h45, devant le conseil national de l'ordre des médecins.

Montreuil, le 24 février 2020